

Date de dépôt : 24 juin 2009

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Loterie romande : qu'en est-il de la validation par le Conseil
d'État des propositions d'attribution de l'organe de répartition ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En date du 26 mai dernier, le Conseil d'État a fait savoir par courrier qu'il se refusait à valider la proposition faite par l'organe de répartition de la Loterie Romande de soutenir financièrement la création d'un centre de documentation autour des archives de Grisélidis Réal (voir IUE 788 à ce propos).

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'État peut-il préciser ce qu'il en est de la validation des propositions d'attribution de l'organe de répartition de la Loterie Romande (nombre de projets acceptés, respectivement refusés, types de projets refusés, raisons évoquées, etc.) ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'existe pas de droit opposable à obtenir un don de la Loterie Romande. Le règlement I 3 15.06 instituant un organe cantonal de répartition du produit de la Loterie suisse romande (RORPL), du 26 novembre 1997, précise, à son article 6, que « le Conseil d'Etat décide les répartitions au vu des propositions de l'organe de répartition » et que « les décisions du Conseil d'Etat ne sont pas susceptibles de recours ».

Au cours de la 56^e législature, le Conseil d'Etat a statué sur 18 propositions de répartition soumises par l'organe de répartition, portant sur un total de 1484 bénéficiaires potentiels pour un montant total de plus de 76 millions de francs. Les propositions de l'organe de répartition n'ont pas été validées à quatre occasions durant ce même laps de temps. Par ailleurs, l'organe de répartition a rendu 147 préavis négatifs, tous confirmés par le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER